



# Charte de la démocratie locale et de la proximité

## Préambule

La politique de la Ville, les plans d'actions de l'Agenda 21, ainsi que l'ensemble des dispositifs contractualisés sur les territoires (Contrat de Ville notamment) le rappellent : l'action publique ne peut aujourd'hui se concevoir sans la sollicitation d'une participation active des citoyens à la décision politique.

Poursuivre et faire progresser le travail engagé en matière de démocratie locale impose donc d'impliquer toujours plus et de façon encore plus efficace, les habitants, la société civile, ou bien encore les instances représentatives et associatives.

Forte d'une expérience de cinq années, développée dans le cadre d'une Charte de la Démocratie locale mise en œuvre en mars 2009, la Ville de Bourg-en-Bresse rappelle et réaffirme ces principes qui permettent à chacun d'avoir la possibilité de participer d'une manière ou d'une autre à l'amélioration de son cadre de vie.

Les compétences, les connaissances, les pratiques et les solidarités de terrain sont autant d'expertises que les élus municipaux souhaitent valoriser et prendre en compte dans la mise en œuvre des choix qu'ils ont à faire.

Un dispositif renouvelé d'écoute, d'information et de participation, en cohérence avec les souhaits des habitants, est mis en place avec cette nouvelle Charte de la Démocratie locale et de la proximité.

Elle constitue le fil conducteur de l'action de la Ville de Bourg-en-Bresse pour la durée du mandat 2014-2020, et vient appuyer le pouvoir délibératif du Conseil municipal dont les élus municipaux sont les garants et dont ils assument seuls la responsabilité vis à vis des citoyens.



## Article 1

### Des engagements et des objectifs opérationnels pour qu'usagers et habitants soient au coeur des projets de la Ville

#### Article 1-1 : Trois engagements pour fonder l'action de la Ville de Bourg-en-Bresse

Depuis six ans, la Ville de Bourg-en-Bresse s'est attachée à favoriser la participation des citoyens à la vie locale, au delà des obligations légales, en pratiquant une politique volontariste de démocratie locale. En ce début de mandat, elle réaffirme cet engagement qui fixe les objectifs suivants :

##### Engagement 1 : Renforcer l'information, l'écoute, le dialogue

Le mandat confié par les citoyens donne aux élus la responsabilité des orientations et des choix, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Dans ce processus de décision politique et technique, l'expertise d'usage des habitants constitue un outil fondamental d'aide à la réalisation des projets dont elle garantit la pertinence. A cette fin, il est essentiel :

- d'adapter les outils de communication pour assurer une information accessible et rapide, et garantir la bonne connaissance et la bonne compréhension des choix municipaux,
- d'enrichir tous projets portés par la Ville par des échanges avec les habitants et usagers concernés,
- de privilégier à cette fin la rencontre des habitants sur le terrain,
- de travailler en concertation pour adapter les modalités d'interventions,
- d'améliorer l'accueil d'usagers ou administrés.

##### Engagement 2 : Soutenir et valoriser la vie associative

Le réseau associatif local, riche et dense, constitue l'échelon de proximité le plus abouti de la participation démocratique. Ecoles de citoyenneté, lieux d'échange et de solidarité, les associations, les collectifs et autres structures s'impliquent dans la vie de la ville avec une réelle diversité d'actions pour le plus grand nombre de Burgiens.

La Ville de Bourg-en-Bresse soutient cette implication permanente et durable qui renforce la cohésion sociale, participe au rayonnement et à l'attractivité de la cité, et constitue un complément indispensable à l'action institutionnelle, et s'engage auprès de ces structures à :

- respecter leur indépendance et leur autonomie,
- poursuivre l'aide financière qu'elle apporte depuis plusieurs années,
- aider le développement de leurs activités par la mise à disposition de moyens matériels et d'équipements,
- aider le portage d'initiatives citoyennes conformes à l'intérêt général,
- être attentif à la complémentarité des structures de terrain.

##### Engagement 3 : Adapter les modalités de l'action publique

Afficher la démocratie locale comme un mode de fonctionnement transversal n'est pas la chose la plus difficile. Au delà, la volonté de la Ville de Bourg-en-Bresse est d'en traduire les effets en actions concrètes, afin que ses propres méthodes d'intervention soient au service de la participation du plus grand nombre à la vie locale. Ceci impose de :

- prendre en compte cette dimension dans le fonctionnement administratif et technique des services, au travers d'organisations et de procédures appropriées,
- prendre attache avec les opérateurs travaillant sur le terrain pour rechercher la cohérence des interventions,
- solliciter l'avis des instances participatives, sur des dossiers spécifiques, en les confortant dans leur rôle d'aide à la décision,
- associer les habitants à la priorisation de projets d'aménagements de proximité,
- rendre compte de l'état d'avancement ou de la réalisation des projets.

## Article 1-2 : Des objectifs opérationnels cohérents

Le croisement de ces principes renvoie à des pratiques et à des procédures dont la mise en œuvre dépend d'actions identifiées :

- Action 1 : créer un **Comité consultatif de programmation** associant élus, techniciens et représentants de Conseils citoyens pour travailler sur la priorisation des travaux, et la réalisation de chantiers d'aménagements de proximité dans le cadre d'une enveloppe financière globale affectée.
- Action 2 : **ouvrir ponctuellement la commission municipale** "Politique de la ville, démocratie locale, jeunesse, action éducative et périscolaire" à des représentants des conseils citoyens sur des sujets de politiques générales.
- Action 3 : encourager la création de **Comités d'usagers** au sein des structures municipales ainsi que dans les structures partenaires afin de favoriser la participation de publics identifiés (comité d'usagers du CCAS, conseils d'enfants dans les centres de loisirs, ...).
- Action 4 : intégrer pleinement le web dans les relations avec les citoyens, via le site internet (**e-démocratie**) :
  - pour information des projets, consultations et concertations en cours ainsi que les résultats de celles-ci.
  - comme outil même de participation et non plus comme seul vecteur d'information.
- Action 5 : poursuivre le travail d'**information**, de **consultation** et de **concertation sur le terrain**, dans le cadre :
  - de rencontres délocalisées sur les quartiers, dans des lieux ou espaces accessibles, sur des plages horaires adaptées, permettant la participation de tous les publics.
  - d'une commande précise afin de mieux délimiter la démarche de participation attendue.
- Action 6 : maintenir les rendez-vous des **Quinzaines Citoyennes**, permettant 2 fois par an à l'équipe municipale de se déplacer sur au moins 8 secteurs (chaque secteur étant ainsi visité 3 fois durant le mandat), afin de présenter l'état d'avancement des projets sur la Ville, et dialoguer avec les habitants.
- Action 7 : conforter dans une mission d'aide à la décision et selon des fonctionnements adaptés, le rôle :
  - des six **Conseils citoyens**, pour ce qui concerne les habitants,
  - d'**une instance unique** issue du rapprochement du Conseil économique et social local et du Conseil de développement du bassin de vie de Bourg-en-Bresse, pour ce qui regarde la société civile.
- Action 8 : inciter l'**émergence d'initiatives** locales en donnant aux habitants la possibilité de porter des micro-projets favorisant le lien social dans le cadre d'actions collectives (fonds de participation).
- Action 9 : permettre aux **structures associatives** de mener leur activité en préservant le niveau global de subventions, la poursuite de l'aide matérielle, la mise à disposition d'équipements.
- Action 10 : travailler avec les associations d'**usagers des Centres sociaux** en appui et en relais quotidien auprès des habitants.
- Action 11 : poursuivre la mobilisation des **services municipaux** sur leurs méthodes d'intervention intégrant l'information des habitants dans le cadre de travaux récurrents, et leur participation en amont des projets d'aménagements.
- Action 12 : améliorer la centralisation, le suivi et le traitement des **demandes de proximité** et de vie quotidienne, afin d'y apporter des réponses rapides et concrètes, et/ou d'indiquer clairement les raisons qui rendraient impossible, dans l'immédiat ou durablement, une réponse.



## Article 2

### Des instances participatives et consultatives, permanentes et adaptées, pour une meilleure prise en compte de l'expression du plus grand nombre

Ces engagements et leurs objectifs opérationnels déclinés dans l'article 1, s'appuieront sur des outils de participation citoyenne adaptés, dont la pertinence passe par l'évolution de ceux qui existent et la création d'une structure innovante.

#### Article 2-1 : des Conseils Citoyens renouvelés et renforcés

Installés en 2009, renouvelés en 2011, ces espaces de libre expression, d'échanges et de débat entre les citoyens eux mêmes, mais également avec l'équipe municipale, ont démontré leur capacité à tenir un rôle prépondérant dans l'amélioration du bien public et collectif.

Instances consultatives, pouvant se saisir elles-mêmes de problématiques spécifiques, et à l'initiative d'aménagements de proximité, les 6 conseils citoyens ont su œuvrer pour la vie des quartiers.

Après cinq années de fonctionnement, un bilan des Conseil citoyens qui s'est déroulé sur le 2ème semestre 2014, a permis d'évaluer leur action, et de travailler sur les éléments de perspective quant à leur nécessaire évolution.

Ainsi, ancrés sur les principes qui ont fondé leur création, nourris et enrichis de l'expérience du débat démocratique qui a animé leurs sessions, les Conseils citoyens sont reconduits dans leurs missions par le Conseil municipal qui fixe le cadre de leur action.

##### Article 2-1-1 : Périmètres géographiques d'action

Les 6 secteurs géographiques précédemment définis, sont maintenus, sans modification de périmètre, la logique du découpage initial étant validée et confirmée par la cohérence du fonctionnement des Conseil citoyens durant l'exercice précédent.

En conséquence, la cartographie des Conseils citoyens sur le territoire de la ville s'établit ainsi :

- Grande Reyssouze
- Dîmes, Sardières
- Croix Blanche, Près de Brou, Alagnier
- Centre ville, Brou, Baudières
- Vennes, Bouvent, Charmettes
- Gare, Peloux Mail, Citadelle

##### Article 2-1-2 : Rôle

Le Conseil citoyen est un espace d'échanges, à l'échelle du quartier, entre les citoyens et la municipalité sur toutes les questions d'intérêt général concernant la Ville de Bourg-en-Bresse, permettant :

- l'information mutuelle, de façon à garantir :
  - . aux Conseillers citoyens : la connaissance des projets municipaux et du fonctionnement de la Collectivité,
  - . aux Conseillers municipaux : l'écoute des interpellations de terrain.
- la consultation et/ou la concertation, par lettre de mission du Maire, sur les projets et aménagements du territoire concerné ou de la Ville,
- le recueil de propositions sur des questions de proximité, de vivre ensemble, ...

Ainsi, en réponse à toutes ces voies de sollicitation et par la mobilisation de l'expertise d'usage des habitants comme force de proposition, le Conseil citoyen contribue à la préparation de la décision politique qui reste de la responsabilité des élus municipaux.

A ce titre, leurs avis, suggestions et interpellations ont vocation à être soumis à l'examen de la municipalité.

Par ailleurs, les Conseils citoyens disposent collectivement d'un droit de tirage pour les aménagements de proximité qu'ils peuvent exercer dans le cadre du Comité consultatif de programmation (voir infra Article 2-3-1).

Enfin, en raison du caractère identifié, reconnu et permanent de leur mission, ils sont fondés à solliciter et structurer la participation des habitants du territoire concerné. Ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'en être l'unique moyen d'expression, ni les porte paroles.

### **Article 2-1-3 : Fonctionnement**

Le Conseil citoyen fonctionne selon les principes suivants :

- **durée du mandat**

Afin de garantir un temps pertinent de l'action ainsi qu'une participation active et régulière des conseillers, la durée du mandat est fixée à 3 ans.

- **composition**

La volonté est d'assurer la pluralité et la diversité de la représentation, notamment celle de publics jeunes, pour permettre aux débats la plus grande ouverture dans la prise en compte de problématiques différentes.

A cette fin, les Conseils citoyens sont composés de :

- . **30 membres** (à parité homme/femme), habitants de la ville, tirés au sort dans une liste sur laquelle ils se seront préalablement inscrits après appel à candidature, parmi lesquels 5 sièges sont réservés à des personnes de moins de 30 ans. Si ce quota n'est pas atteint, le nombre de sièges vacants est pourvu par le tirage au sort global.

- . **membres de droit** : les représentants d'associations, de parents de conseils d'écoles, d'acteurs socio-économiques du secteur.

Les anciens membres, candidats non tirés au sort mais souhaitant poursuivre, seront invités à prendre part aux débats des conseils citoyens. Ils ne peuvent être désignés par le Conseil citoyen au sein des différents structures participatives.

Les séances plénières des Conseils citoyens sont publiques.

- **renouvellement**

Il s'effectue intégralement tous les 3 ans.

- **organisation**

Chaque assemblée de Conseil citoyen élit un Bureau de 8 membres en son sein, à qui elle délègue la responsabilité de suivre les dossiers qu'elle porte.

- **animation**

Chaque conseil citoyen est animé par :

- . un co-animateur élu, désigné par le Maire,
- . un co-animateur habitant, désigné par le bureau du Conseil citoyen.

En outre, lorsque les conseils citoyens travaillent sur un projet ou une thématique, ils veilleront, accompagnés par le service de Démocratie locale de la Ville de Bourg-en-Bresse, à mobiliser plus largement les habitants, associations ou professionnels concernés.

### **Article 2-1-4 : Evaluation et valorisation des actions**

Afin de pouvoir évaluer l'opérationnalité du dispositif mis en œuvre d'une part, et porter à connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux le travail des Conseils citoyens d'autre part, une présentation de leurs rapports d'activité est inscrite annuellement à l'ordre du jour d'une séance de Conseil municipal, et publiée sur le site web de la Ville.

Parallèlement, afin que les conseils citoyens puissent informer les habitants et mesurer l'impact de leur travaux sur les choix du Conseil municipal, les modalités suivantes sont mises en place :

- l'avis des Conseils citoyens est :
  - . mentionné sur toute délibération portant mise en œuvre d'un projet sur lequel ils ont travaillé,
  - . publié sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse,
- une réponse motivée aux propositions du Conseil citoyen lui sera adressée, faisant parallèlement l'objet d'une publication sur le site internet de la ville

### **Article 2-1-5 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur des Conseils citoyens, commun à tous, fixe les modalités opérationnelles de fonctionnement des assemblées.

## **Article 2-2 : le Conseil économique et social local et le Conseil local de développement du bassin de vie de Bourg-en-Bresse, réunis en une seule assemblée**

Le Conseil économique et social local (CESL) et le Conseil local de développement du bassin de vie de Bourg-en-Bresse (CLD) sont deux assemblées consultatives, représentatives de la société civile, jouant un rôle d'expertise, d'accompagnement et de conseil auprès des élus pour l'élaboration des politiques sur les territoires.

Créés en 2004, le CESL auprès du Conseil municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse, et le CLD auprès de CAP3B (établissement public de coopération intercommunale chargé du développement du Bassin de Bourg-en-Bresse), sont :

- composés de représentants des employeurs, des corps intermédiaires (syndicats professionnels, chambres consulaires, syndicats de salariés, ...), et de personnalités qualifiées,
- chargés de rendre des avis sur les décisions de leurs assemblées de tutelle, et de s'autosaisir de tout projet de développement ou de prospective sur leur territoire géographique.

La complémentarité de leurs missions, l'imbrication de leur territoire, la similitude de leur composition, la mise en perspective de leurs rapports imposent de réfléchir à leur rapprochement afin de créer un outil global d'aide à la décision politique, sur un périmètre pertinent, adapté aux mutations de l'action publique et cohérent avec l'ensemble du dispositif de démocratie locale.

A cette fin, le Conseil Economique et Social local travaillera au cadre de son rapprochement avec le Conseil Local de Développement du bassin de vie de Bourg-en-Bresse,

La future instance devra permettre de répondre à toute question, relevant du périmètre de la Ville, posée par le Maire de Bourg-en-Bresse.

## **Article 2-3 : un Comité consultatif de programmation des travaux, créé**

### **Article 2-3-1 : Rôle**

Le bilan du fonctionnement des Conseils citoyens ayant souligné leur forte demande pour la mise en place d'une instance participative, contributive et opérationnelle en matière d'aménagement et de travaux, il est créé, dans le cadre de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal (délibération du 29 septembre 2014), un Comité consultatif de programmation qui aura pour missions :

- d'émettre des avis sur la programmation des travaux prévus.
- de proposer des aménagements de proximité, relevant de l'intérêt général, dans le cadre d'un droit de tirage sur une enveloppe globale de 100 k€.

### **Article 2-3-2 : Composition et fonctionnement**

Créé par le Conseil municipal sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder le mandat, il est composé :

- du Maire Adjoint chargé de la proximité, des travaux et de l'environnement,
- du Président de la commission proximité - travaux-environnement - urbanisme - déplacements,
- de 2 représentants désignés par chaque Conseil citoyen,
- des services municipaux.

La présidence est assurée par le Maire Adjoint.

### **Article 2-3-3 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur du Comité consultatif de programmation fixe les modalités opérationnelles de son fonctionnement.